



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales, des Elections
et des Activités Réglementées

N° 2018/P/ **165**

ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes habilitées à dispenser les formations des propriétaires
ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 211-13-1,

Vu la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes
contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la
formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la
formation ;

Vu les arrêtés ministériels du 8 avril 2009 fixant d'une part, les conditions du déroulement de la
formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude et d'autre part, les conditions de
qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer
l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/P/1428 en date du 3 octobre 2016, fixant la liste des personnes habilitées
à dispenser les formations aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ;

Vu les habilitations de formateurs des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories
délivrées par le Préfet de la Nièvre les 12 avril 2017 et 7 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes habilitées à dispenser les formations des propriétaires ou détenteurs de
chiens de 1ère et 2ème catégorie est jointe au présent arrêté. Les habilitations sont délivrées pour une
durée de 5 ans.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2016/P/1428 en date du 3 octobre 2016, fixant la liste des personnes
habilitées à dispenser les formations aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories,
est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté
dont une copie sera adressée à l'ensemble des maires du département de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **15 FEV. 2018**

Le Préfet,

Joël MATHURIN

liste des personnes habilitées à disposer les formations aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux de 1ère et de 2ème catégorie

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP VILLE	TELEPHONE	DATE D'HABILITATION	DATE D'EXPIRATION
BRAMI	Rosemary	28, rue de Saint Cado	56550 BELZ	06.29.46.31.43	11 juin 2013	11 juin 2018
DUHAYER	Béatrice	Rue des Boulats-Les Arbelats	58300 CHARRIN	03.86.50.15.36 06.62.10.18.89	16 octobre 2014	16 octobre 2019
AMIOT	Gilles	Le bois des 4 Francs	89130 TOUCY	03.86.44.13.25	7 novembre 2014	7 novembre 2019
CHARLON	Solange	10 rue Paul Lureault	58450 Neuvy-sur-Loire	03.86.39.22.90 06.62.58.07.59	30 septembre 2016	30 septembre 2021
PERREAU	Nathalie	Bretignelles 14 rue des Baudes	58200 POUGNY	06 83 23 12 28	12 avril 2017	11 avril 2022
GAZZOLA	Virginie	7 bis, rue de la Guette	58340 CERCY LA TOUR	06 70 45 26 77	7 juillet 2017	6 juillet 2022

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2018-P 165 du 15 FEV. 2018